

CONCOURS – « LES BB DU CENTENAIRE »

Dans le cadre de son 100^e anniversaire de fondation, la Caisse Desjardins Thérèse-De Blainville met de l'avant un programme pour les parents ou les tuteurs légaux d'un enfant né en 2022.

RÈGLEMENT

DURÉE DU CONCOURS

Le concours « Les BB du Centenaire » (ci-après « le concours ») est organisé par la Caisse Desjardins Thérèse-De Blainville (ci-après « l'Organisateur ») et se tient du 14 mars 2022 à 0h01 HAE au 31 décembre 2022 à 16h HAE (ci-après « la période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

Le concours est ouvert aux participants suivants :

- Être le parent ou le tuteur légal d'un enfant né durant l'année 2022;
- Être âgés de 18 ans et plus au moment de sa participation au concours;
- Être résidant du Québec;
- Être membre ou devenir membre de la Caisse Desjardins Thérèse-De Blainville durant la période du concours.

(Ci-après « les participants admissibles »).

Exclusion :

Les employés, les cadres et les administrateurs de la Caisse Desjardins Thérèse-De Blainville et du Mouvement Desjardins, et toute personne directement liée à la tenue de ce concours, ainsi que leurs enfants et toute personne qui sont domiciliée à la même adresse civique.

COMMENT PARTICIPER

Pour participer au concours « Les BB du Centenaire », les participants admissibles doivent :

- Ouvrir avec un conseiller de la Caisse Desjardins Thérèse-De Blainville un nouveau compte épargne avec opérations, un compte épargne stable, un compte CELI, un compte d'ép@rgne à intérêt élevé, et/ou un compte à titre de tuteur au bénéfice de l'enfant né en 2022.

Aucun achat ou contrepartie requis. Pour participer au concours sans achat ou obligation, les participants admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur nom, adresse, en incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, la date et rédiger un texte original d'approximativement 50 mots sur les bonnes pratiques d'épargne et poster le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante : Caisse Desjardins Thérèse-De Blainville / 201 boul. Labelle, Sainte-Thérèse, 6^e étage, J7E 2X6. Les

participations sans achat ni obligation doivent être postées au plus tard la dernière journée du mois, 16h (l'oblitération en faisant foi), sous peine de nullité. Sur réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. Une seule participation par enveloppe dûment affranchie. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les participations deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournées.

Limite d'une participation par participant admissible quel que soit le mode de participation utilisé et peu importe le nombre de compte ouvert durant la période du concours. Un participant qui remporterait une séance de photographie demeure éligible à la bourse d'études.

PRIX

Il y a 13 prix remis d'une valeur totale de 5 800\$. La répartition des prix est la suivante :

- 12 sessions photos familiales avec un photographe professionnel soit 1 séance qui sera remise chaque mois. 1 séance photo est d'une valeur de 400\$ pour un total remis de 4 800\$.
- 1 bourse d'études de 1 000\$ sera remise par un virement le compte du lauréat détenu à la caisse Desjardins Thérèse-De Blainville ou par chèque parmi tous les participants admissibles.

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge des gagnants.

Le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entière exonération de l'Organisateur et des personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu.

TIRAGE

Les gagnants des sessions photos familiales seront déterminés par tirage au sort à chaque mois; ce tirage sera réalisé de façon manuelle, dans les locaux de l'Organisateur au 201, boulevard Labelle, Sainte-Thérèse (Québec), J7E 2X6, en présence de témoins, aux dates suivantes :

Tirage session photo - Mois	Date du tirage	Heure du tirage
Janvier, février et mars	11 avril 2022	12h, HAE
Avril	16 mai 2022	12h, HAE
Mai	13 juin 2022	12h, HAE
Juin	11 juillet 2022	12h, HAE
Juillet	15 août 2022	12h, HAE
Août	12 septembre 2022	12h, HAE
Septembre	11 octobre 2022	12h, HAE
Octobre	14 novembre 2022	12h, HAE
Novembre	12 décembre 2022	12h, HAE
Décembre	16 janvier 2023	12h, HAE

Le gagnant de la bourse d'études sera déterminé par un tirage au sort réalisé de façon manuelle, le 16 janvier 2023 à 11h00 HAE, en présence de témoins, dans les locaux de l'Organisateur au 201, boulevard Labelle, Sainte-Thérèse (Québec), J7E 2X6.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participants admissibles durant la période du concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra :

- a) Être joint par téléphone ou par courriel par l'Organisateur du concours et répondre au message dans les cinq (5) jours suivant la date du tirage à défaut de quoi, le participant sélectionné perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué au participant suivant, dont le nom aura été tiré au sort, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce que le gagnant ait été désigné;
- b) Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
- c) Répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée par téléphone.
- d) Présenter à l'Organisateur du concours, lors de la rencontre avec un conseiller, une copie d'un document attestant de la naissance de l'enfant en 2022;
- e) Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par la poste ou par courriel ou par télécopieur ou en personne et le retourner à l'Organisateur du concours dans les cinq (5) jours ouvrables suivants la date de sa réception.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, les participants sélectionnés seront disqualifiés et à la discrétion de l'Organisateur, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce que des participants soient sélectionnés et déclarés gagnants de ces prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

Remise des prix. Dans les dix (10) jours suivant la réception des Formulaires de déclaration, l'Organisateur fera parvenir une lettre ou un courriel aux gagnants afin de les informer des modalités de prise de possession de leur prix. En cas de refus de recevoir leur prix par les participants sélectionnés, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ces prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ces prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.

Vérification. Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.

Disqualification. Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

Déroulement du concours. Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

Acceptation des prix. Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, remplacés par un autre prix ou échangés contre de l'argent, sous réserve de ce que pourrait décider, à son entière discrétion, l'Organisateur.

Limite de responsabilité. Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

Limite de responsabilité – utilisation du prix. Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Les gagnants reconnaissent qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre leur confirmant leur prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Les gagnants s'engagent à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Les gagnants d'un prix reconnaissent que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.

Limite de responsabilité - fonctionnement du concours. L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis, sous réserve de l'approbation de la Régie du Québec) d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.

Limite de responsabilité - réception des participations. L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile des participants.

Limite de responsabilité - situation hors contrôle. L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

Modification du concours. L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, s'il y a lieu. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

Fin de la participation au concours. Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.

Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenue d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

Limite de responsabilité - participation au concours. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

En acceptant le prix, tout gagnant autorise l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu à utiliser, si nécessaire, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

Communication avec les Participants. Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les Participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.

Renseignements personnels. L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

Décisions. Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le concours.

Toute décision de l'Organisateur du concours ou de leurs représentants, relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec sur toute question relevant de sa compétence.

Pour les participants du Québec. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

Le présent règlement est disponible auprès du Service des communications de la Caisse Thérèse-De Blainville au siège social à l'adresse 201 boul. Labelle, 6^e étage, Sainte-Thérèse, J7E 2X6 ou par courriel à sophie.bourque@desjardins.com

En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.

Le tirage est assujéti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.